

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

sur la place des Tilleuls, la place de l'Église et la place Henri Coutard

du jeudi 21 septembre 14h00 au lundi 25 septembre 2023 17h00

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R110-2,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Septième partie),

CONSIDÉRANT que le stationnement sur la place des Tilleuls, la place de l'Église et la place Henri Coutard doit être interdit en raison de la soirée de lancement de la saison culturelle intercommunale avec la venue du groupe « la Maison Tellier » organisée par la communauté Maine Saosnois,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Sur la place des Tilleuls, la place de l'Église et la place Henri Coutard, le stationnement de tout véhicule sera interdit du jeudi 21 septembre 14h00 au lundi 25 septembre 2023 17h00.

ARTICLE 2 – Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

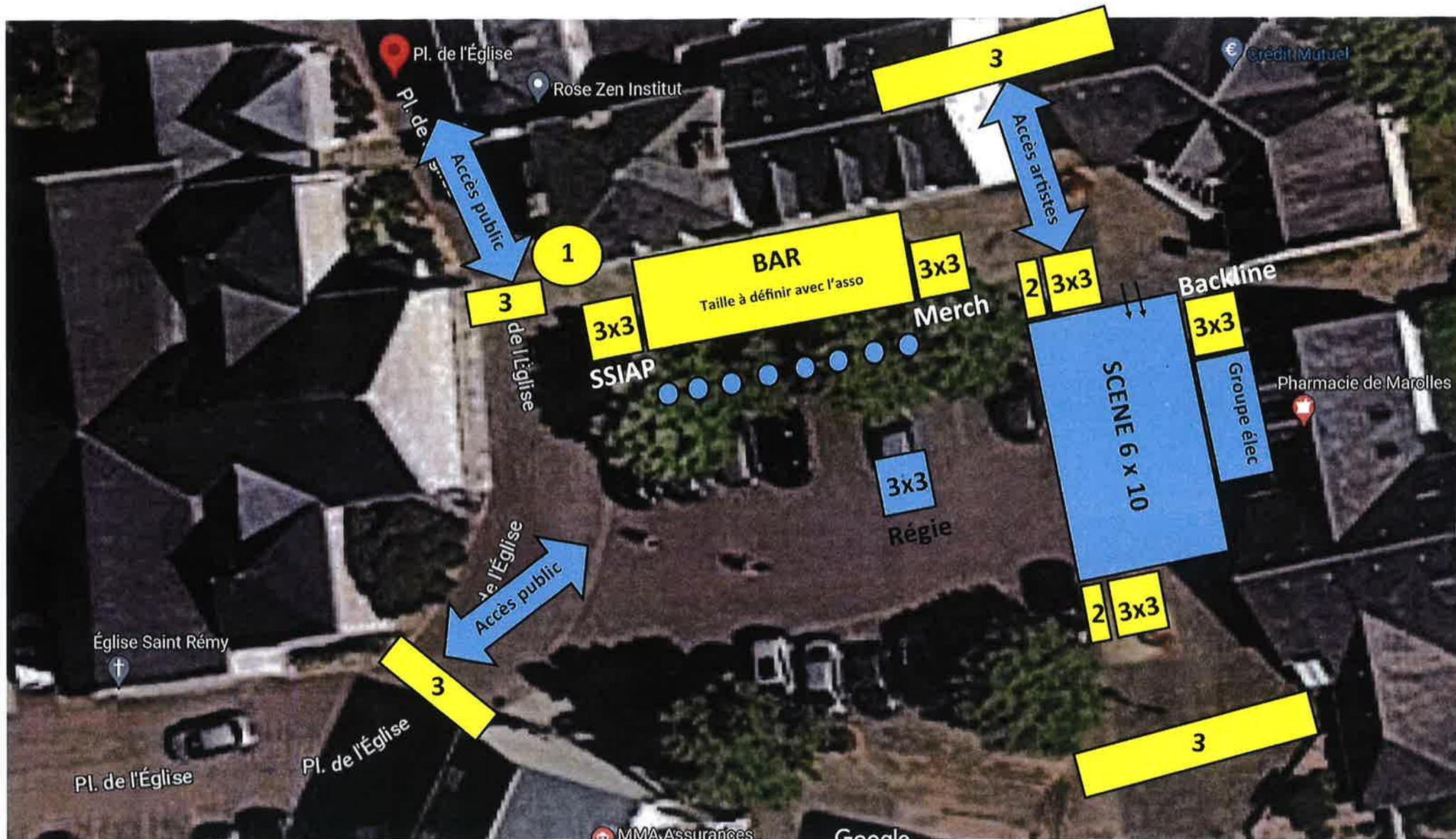
Fait à Marolles-les-Braults, le 13 septembre 2023

Le Maire,
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.



1 > Alimentation élec Bar > Commune 2 > Barrières Héras 3 > barrières de police

Prévoir 3 tables + tables pour le Bar.

Extincteur scène + régie + bar > CdC

Loges artistes : salle de réunion de la CdC

Mise en place scène jeudi matin/ reprise lundi matin

Manges-debout > CdC

Jaune > Commune de Marolles

Bleu > CdC

Containers tri ?

Cendriers > CdC

Arrêtés jeudi > lundi ?